

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
Unité des Achats et Marchés Publics
5 Esplanade Compans Caffarelli,
31015 TOULOUSE CEDEX 6
Tél: 05 62 30 28 71

**MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES
ESPACES PROTEGES SOUMIS A DES CONTRAINTES DE
SECURITE PARTICULIERE POUR CERTAINS
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES
DU RESSORT DE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
TOULOUSE**

Numéro de consultation 2025 007 210 254 00

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23 janvier à 12h

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
1.1. – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. – FORME ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3. – DATE D’EFFET	4
1.4. – DUREE DU MARCHÉ	4
1.5. – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
2.1. – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.2. – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3. – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.4. – TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 4 : MODALITES RETRAIT ET MODIFICATION DOSSIER CONSULTATION.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 6 : PRESENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 8 : ATTRIBUTION.....</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE 10 : VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....</u>	<u>13</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1. – Objet de la consultation

La présente consultation concerne **les prestations de nettoyage des espaces protégés soumis à des contraintes de sécurité particulière pour certains établissements du ressort de la DISP de Toulouse**, telles que ces prestations sont décrites au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu d'exécution :

LOT	ETABLISSEMENT	ADRESSE	EMAIL
Lot 1-Département des Hautes Pyrénées	MA Tarbes	17, rue Eugène Ténot BP 1332 - 65013 TARBES	economat.ma-tarbes@justice.fr
	CP de Lannemezan	Rue des Saligues BP166 65307 Lannemezan cedex	economat.cp-lannemezan@justice.fr
Lot 2-Département des Pyrénées Orientales	CP de Perpignan	Chemin des Mailloles BP945 66945 Perpignan cedex	economat.cp-perpignan@justice.fr
Lot 3 –Département du Tarn et Garonne	MA de Montauban	250 avenue Beausoleil BP362 82033 Montauban cedex	economat.ma-montauban@justice.fr
Lot 4 –Département du Haute Garonne	CD de Muret	route de seysses-BP312- 31605 MURET cedex	economat.cd-muret@justice.fr
	PREJ Muret	Avenue du père Brottier,31600 MURET	jean-francois.magne@justice.fr
	Base ERIS	1 Avenue du Père Daniel Brottier 31600 MURET Cedex	gisele.hivet@justice.fr
	Pole PSE	Za Segla rue danielle casanova 31600 Seysses	Chrystelle.Maupas@justice.fr
	Base AITO ¹	Avenue du père Brottier 31600 MURET	Jean-marc.Riu@justice.fr
Lot 5-Département du Gard	MA Nîmes	131 chemin de Grézan BP3010 30002 Nîmes cedex	economat.ma-nimes@justice.fr
	PREJ Nîmes	111 bis chemin haut de Grezan 30000 NIMES	jean-francois.magne@justice.fr

¹ La surface d'un DOJO en cours de construction sera ajoutée à partir de mai 2026

Lot 6-Département du Aude et de l'Hérault	MA Carcassonne	3 Avenue du Général Leclerc CS70087 11890 CARCASSONNE CEDEX	economat.ma-carcassonne@justice.fr
	PREJ Béziers	861 route de st pons 34500 BEZIERS	jean-francois.magne@justice.fr
Lot 7-Département du Tarn	MA Albi	30 rue IMBERT 81000 Albi	economat.ma-albi@justice.fr
	PREJ Albi	30 rue IMBERT 81000ALBI	jean-francois.magne@justice.fr
	St Sulpice La Pointe ²	17 chemin des pescayres 81370 Saint Sulpice la Pointe	economat.cd-st-sulpice-la-pointe@justice.fr
Lot 8-Département de l'Ariège	MA FOIX	26 Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	economat.ma-foix@justice.fr

Ces locaux sont soumis à des contraintes de sécurité spécifique qui induisant des prescriptions spécifiques en terme d'autorisations d'accès.

Le présent marché est un marché à obligation de résultats.

1.2. – Forme et étendue de la consultation

Ce marché mono attributaire par lot est passé sous la forme d'une procédure formalisée (art L2124-1 et R2124-1 du CCP)

Il est passé sous forme d'appel d'offre ouvert, établi en application des articles L2124-2 et de R2162-2 et 2162-4 du code de la commande publique

Le marché est alloti par département.

Les marchés issus des lots n° 1 à 8 comprennent des prestations forfaitaires et des prestations à bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

1.3. – Date d'effet

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au titulaire du marché par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire du marché.

² L'Etablissement entrera dans le marché à compter du 13/09/2026

1.4. – Durée du marché

La durée initiale d'exécution du marché est une durée de douze mois à compter du 1^{er} mars 2026 renouvelable le par tacite reconduction 3 fois et pour 12 mois sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 48 mois, soit le 28 février 2030.

Si l'acheteur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra refuser cette reconduction, et les dispositions du code de la commande publique seront applicables de plein droit.

En cas de reconduction, les prix sont révisibles pendant la durée du marché selon les conditions de l'article du 3.2 CCAP

En cas de non reconduction, le titulaire reste engagé jusqu'au terme de la période en cours. La décision ne pas reconduire le marché n'ouvre pas droit à indemnité au bénéfice du titulaire.

1.5. – Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 90919200 – Services de nettoyage de bureaux.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1. – Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée. Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2.2. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4. – Traitement de données à caractère personnel

Le présent marché comporte un ou des traitements de données à caractère personnel.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire du marché est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

Au sens de la loi n°2018-493, le responsable de traitement est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Seuls les exemplaires originaux conservés par l'Administration font foi.

Le dossier de consultation comprend :

A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement du marché (AE) et ses annexes financières (DPGF + BPU);
- le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP) et ses annexes ;
 - annexe 1 : clauses de confidentialité
 - annexe 2 : fiche de contrôle
 - annexe 3 : procès-verbal d'état des lieux
- le cahier des clauses techniques particulières du marché (CCTP) et ses annexes
 - annexe 1 : inventaire de la prestation de nettoyage ;
 - annexe 2 : définition des zones
 - annexe 3 : détail des tâches et fréquences ;
- Le mémoire technique du candidat, comprenant l'offre technique détaillée sous les aspects organisationnels, fonctionnels et qualitatifs et comportant le certificat de visite dûment renseigné et visé, contradictoirement, par les représentants du titulaire et de l'administration habilités à cette fin.
- Le règlement de consultation

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du présent marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) du 31 mars 2021.
- Tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché ;

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, mais le soumissionnaire est censé en avoir connaissance.

Article 4 : Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Lors du retrait électronique du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de s'identifier afin d'être informés des modifications et/ou des échanges d'informations complémentaires relatives à la présente consultation. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable de manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Article 4 : Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportés aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, avant la date et heures limites du dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 5 jours avant la date limite de réception des offres, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R2343-9 du CCP.

Article 5 : Présentation des candidatures

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**.

Interdiction de soumissionner :

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, sont exclus de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation l'acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique), l'opérateur économique, apporte, à la demande de l'acheteur, tous les éléments permettant d'établir sa fiabilité, son professionnalisme ou encore que sa participation, à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'articles R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude du candidat :

Les candidats transmettent obligatoirement les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Déclaration indiquant le chiffre d'affaire du candidat pendant les trois dernières années
- Indication de mesure de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
- Certificats de qualification professionnelles établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres.

Examen des candidatures :

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de complément sont éliminées.

Article 6 : Présentation des offres

Pièces de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

LISTE	OBSERVATIONS
Pièces à fournir concernant l'offre	
Acte d'engagement (AE)	– L'AE complété, daté et signé sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.
Certificat de visite	Un certificat de visite dûment renseigné et visé , contradictoirement, par les représentants du candidat et de l'administration habilités à cette fin.
<p style="text-align: center;">2 annexes financières de l'AE :</p> <p>1. Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.)</p> <p>2. Bordereau de prix unitaire (BPU)</p>	Annexes Financières de l'acte d'engagement à compléter, dater et signer.
Mémoire technique-maximum 25 pages- explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée.	<p>Le mémoire devra détailler :</p> <p>1) une partie technique :</p> <p>– le nombre d'heures attribué pour mener les opérations de nettoyage par site, nombre d'agents prévus par site, la description de la composition des équipes d'intervention (nombre d'agents, qualifications) ;</p> <p>– les moyens organisationnels mis en place pour assurer et garantir les délais d'intervention et l'exécution des prestations (moyens de communication, modalités de gestion des absences, les modalités de remplacement, mesures prévues pour l'encadrement du personnel...) ;</p> <p>– moyens de contrôle mis en place permettant</p>

	<p>de garantir et de coordonner l'exécution des prestations (procédures de contrôle interne, de l'autocontrôle, de contrôle qualité et cahier de liaison mis à disposition de la personne publique, mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité au travail...);</p> <p>– moyens opérationnels et matériels mis en place pour assurer l'exécution des prestations (organisation générale, description des moyens matériels);</p> <p>2) une partie consacrée aux démarches environnementales menées par l'entreprise :</p> <p>-qualité du matériel dédié et des produits utilisés à l'appui des fiches techniques. (cf. articles 3.3. et 3.4. du CCTP) ;</p>
Relevé d'identité bancaire ou postal	Joindre un RIB à l'AE
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) joints au dossier de consultation, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance.

Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Examen des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Jugement des offres

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante :

Libellé	Pondération en %
1) Prix des prestations	60
<i>Sous-critère n°1 : DPGF – Prix de la prestation globale HT</i>	50
<i>Sous-critère n°2 : Compétitivité du BPU</i>	10

2)Qualité du mémoire technique	30
<i>Sous-critère n°1 : Nombre d'heures et d'agents en équivalent temps plein prévus pour site et l'exécution de la prestation</i>	10
<i>Sous-critère n°2 : Moyens organisationnels et de contrôle permettant de garantir la gestion et le suivi du marché</i>	10
<i>Sous-critère n°3 : Moyens opérationnels et matériels</i>	10
3) Démarches entreprise en matière environnementale	10

Barème de notation

- Prix des prestations

S'agissant du prix des prestations, les notes seront attribuées de la façon suivante :

Sous-critère n°1 (DPGF) : Prix de la prestation globale HT : 50 %

Coefficient de pondération X (Montant HT du forfait annuel le moins disant / Montant HT du forfait annuel de l'offre jugée)

Sous-critère n°2 : Compétitivité du BPU : 10 %

Coefficient de pondération X (Moyenne des prix la moins disante / Moyenne des prix de l'offre jugée)

Les notes seront arrondies au centième de la façon suivante :

-Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;

-Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Classement final

Au terme de l'analyse, en cas d'offres de valeur équivalente, le critère de classement prépondérant sera le prix.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse et la plus appropriée techniquement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Date et heure de réception des plis

Les offres doivent être reçues au plus tard **avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Les soumissionnaires sont informés qu'il n'y aura aucune dérogation concernant les délais.

Toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites seront rejetées.

7.2 – Conditions de transmission des plis

Le dépôt des plis s'effectue de façon dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur ce site le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement.

Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

RAPPEL GENERAL

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé individuellement.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir à l'administration, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde** ».

-soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Département Budget et Finances-Unité achats et marchés publics

- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 à la même adresse que ci-dessus.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde constituant l'annexe 6 du code de la commande publique :

-Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

- [Article 8 : Attribution](#)

Le présent marché est mono attributaire par lot. L'attributaire est le candidat classé en premier à l'issue de l'analyse et conformément à la notation des offres dans le cadre de cette consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir les moyens de preuve que l'acheteur ne peut obtenir lui-même.

Conformément à l'article R2143-11 du code de la commande publique et à l'article 8254-1 du code du travail, le candidat auquel la DISP de Toulouse envisage d'attribuer le marché devra produire dans **un délai maximum de cinq jours ouvrés** les pièces suivantes (**sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature**) :

- L'acte d'engagement au format pdf, complété et signé
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente
- En cas de sous traitance, la déclaration de sous-traitant (DC4) signé par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci.
- les renseignements concernant les capacités de l'entreprise tel que prévu à l'article L2113-12 et l'article R2113-7 du code de la commande publique.
- concernant **les entreprises adaptées** (EA) mentionnées à l'article L 5213-13 du code du travail, le contrat d'objectif triennal, visant agrément conclu avec l'Etat.
- le relevé d'identité bancaire** ou équivalent
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.**
- Si le soumissionnaire **emploi des salariés étrangers**, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D8254-2 du code du travail (sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre de titres valant autorisation de travail)

-**une attestation de régularité fiscale** à partir de leur compte fiscal ou auprès de leur service des impôts gestionnaires de moins de 6 mois.

(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)

-**une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger)

(<https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14267>)

-**Pour tout employeur occupant au moins 20 salariés**, le certificat délivré par l'association de gestion des fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) concernant le respect des dispositions des articles L 5212-1 à 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

-**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France**, un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France, un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale, et lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le co-contractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent, ou à défaut, une attestation de fourniture de déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L234-15 du code de la sécurité sociale.

-**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** un extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre.

-**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France**, le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés dans les conditions définies à l'article L1261-1 du code du travail :

a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L1262-2-1 du code du travail.

b) une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R1263-2-1 du code du travail.

c) une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R1263-4-1 et R1263-6-1 du code du travail.

-**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement. Le cas échéant, l'acheteur exige que le

soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français au document rédigé dans une autre langue.

L'ensemble de ces documents pourront être transmis par DUME via PLACE.

En application de l'article R2143-4 du CPP, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME)

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) »

Le formulaire type figure en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 et se décompose en six parties : Partie I. Informations concernant la procédure de passation de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. / Partie II. Informations concernant l'opérateur économique. / Partie III. Critères d'exclusion / Partie IV. Critères de sélection / Partie V. Réduction du nombre de candidats qualifiés / Partie VI. Déclarations finales.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.

Article 10 : Visite obligatoire du site

Une visite préalable à la remise des offres sera organisée, sur site, **semaines 51 (du 15 au 19 décembre 2025) et 2 (du 5 au 9 janvier 2026).**

À cette fin, les candidats devront prendre contact avec **les structures**.

Les candidats devront faire une demande d'autorisation d'accès au site en sollicitant le Responsable administratif du site 3 jours calendaires avant la date de la visite.

À cette occasion, **un certificat de visite (annexe 1 du présent document)** sera établi et visé, contradictoirement, par les représentants du candidat et de l'administration habilités à cette fin.

Ce certificat sera obligatoirement joint, par le candidat, à l'appui de son offre ; à défaut l'offre sera rejetée.

Le calendrier des visites est défini de la façon suivante :

LOT	ETABLISSEMENT	ADRESSE	EMAIL	DATES DE VISITES
Lot 1- Département des Hautes Pyrénées	MA Tarbes	17, rue Eugène Ténot BP 1332 - 65013 TARBES	economat.ma-tarbes@justice.fr	(du 15 au 18 décembre 2025
	CP de Lannemezan	Rue des Saligues BP166 65307 Lannemezan cedex	economat.cp-lannemezan@justice.fr	Se rapprocher de la structure
Lot 2- Département des Pyrénées Orientales	CP de Perpignan	Chemin des Mailloles BP945 66945 Perpignan cedex	economat.cp-perpignan@justice.fr	16/12 ou 7-8-9/01
Lot 3 – Département du Tarn et Garonne	MA de Montauban	250 avenue Beausoleil BP362 82033 Montauban cedex	economat.ma-montauban@justice.fr	du 15 au 19 décembre 2025 et du 5 au 9 janvier 2026
Lot 4 – Département de la Haute Garonne	CD de Muret	route de seysses- BP312-31605 MURET cedex	economat.cd-muret@justice.fr	du 5 au 9 janvier 2026
	PREJ Muret	Avenue du père Brottier,31600 MURET	jean-francois.magne@justice.fr	Se rapprocher de la structure
	Base ERIS	1 Avenue du Père Daniel Brottier 31600 MURET Cedex	gisele.hivet@justice.fr	du 15 au 19 décembre 2025
	Pole PSE	Za Segla rue danielle casanova 31600 Seysses	Chrystelle.Maupas@justice.fr	S 51 : 16, 17 ou 18/12/2025
	Base AITO ³	Avenue du père Brottier 31600 MURET	Jean-marc.Riu@justice.fr	Se rapprocher de la structure

³ La surface d'un DOJO en cours de construction sera ajoutée à partir de mai 2026

Lot 5- Département du Gard	MA Nîmes	131 chemin de Grézan BP3010 30002 Nîmes cedex	economat.ma-nimes@justice.fr	Uniquement les 06/07 de 9h30 à 12h00
	PREJ Nîmes	111 bis chemin haut de Grezan 30000 NIMES	jean-francois.magne@justice.fr	Se rapprocher de la structure
Lot 6- Département de l'Aude et de l'Hérault	MA Carcassonne	3 Avenue du Général Leclerc CS70087 11890 CARCASSONNE CEDEX	economat.ma-carcassonne@justice.fr	du 15 au 19 décembre 2025
	PREJ Béziers	861 route de st pons 34500 BEZIERS	jean-francois.magne@justice.fr	du 15 au 19 décembre 2025
Lot 7- Département du Tarn	MA Albi	30 rue IMBERT 81000 Albi	economat.ma-albi@justice.fr	mardi 16 décembre et mercredi 17 décembre 2025 le matin à 9h
	PREJ Albi	30 rue IMBERT 81000ALBI	jean-francois.magne@justice.fr	du 15 au 19 décembre 2025
	St Sulpice La Pointe ⁴	17 chemin des pescayres 81370 Saint Sulpice la Pointe	economat.cd-st-sulpice-la-pointe@justice.fr	Lundi 15/12 ou 18/12 ou 09/01 ou 10/01
Lot 8- Département de l'Ariège	MA FOIX	26 Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	economat.ma-foix@justice.fr	jeudi 18 décembre/mercredi 7 janvier/vendredi 9 janvier

⁴ L'Etablissement entrera dans le marché à compter du 13/09/2026

CERTIFICAT DE VISITE

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

5 Esplanade Compans Caffarelli

31015 TOULOUSE cedex 6

Objet de la consultation

Prestations de nettoyage des espaces protégés soumis à des contraintes particulières pour certains établissements du ressort de la DISP de Toulouse.

Prise de connaissance du dossier

.....
.....
.....

déclare avoir pris connaissance du dossier de consultation défini dans les documents fournis et :

n'avoir aucune remarque à formuler sur la nature des prestations décrites et attendues.

D'autre part les documents définissant le marché sont sans ambiguïté

Avoir à formuler une ou plusieurs remarque(s) sur des prestations attendues par la personne publique, dans la mesure où, par la perception qu'elle en a au travers du cahier des charges, il lui semble que les ouvrages sont incomplets, et/ou incompatibles entre eux, et/ou ne répondent pas aux objectifs attendus. Ces remarques seront listées sur un document à entête de l'Entreprise.

Attestation de visite du site

Visite effectuée par en qualité de :

Accompagné par représentant

Signature et cachet de l'entreprise :

Représentant de l'Administration Pénitentiaire :

Fait à : Le :